



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de la  
protection des populations du Finistère

Elevages  
2 rue Kerivoal  
29334 Quimper

Quimper, le 19/01/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**SARL SALTODORO**

5 Coat Penguilly  
29710 Peumerit

Références : -

Code AIOT : 0052903143

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2025 dans l'établissement SARL SALTODORO implanté Keroignant 29420 Plouvorn. L'inspection a été annoncée le 15/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL SALTODORO
- Keroignant 29420 Plouvorn
- Code AIOT : 0052903143
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation porcine soumise au régime de l'autorisation.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°89/2004 A du 22/03/2004 au nom de la SA CUEFF pour les effectifs suivants :

- 781 reproducteurs
- 1870 porcs charcutiers et cochettes non saillies
- 1062 porcelets en post-sevrage

Soit 4425 Animaux-équivalent

Un Récépissé de Changement d'Exploitant n°29210281-2023/CE a été pris au nom de la SARL SALTODORO en date du 19/03/2024.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Ctrl suivi du respect mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 07/02/2025, article 1er	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dépôt attendu des compléments au dossier déposé afin d'en finaliser l'instruction.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ctrl suivi du respect mise en demeure

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/02/2025, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Respect prescriptions 6, 11 I et 42 II AM du 27/12/2013 modifié
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La SARL SALTODORO à Keroignant sur la commune de PLOUVORN est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 6, 11 et 42 II de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié <b>en mettant en œuvre les mesures suivantes avant le 31/12/2024:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retirer la végétation autour des fosses FO1 &amp; FO2;</li> <li>- Vidanger la fosse FO2;</li> <li>- Couvrir les fosses FO1 &amp; FO2 (c'est une obligation réglementaire IED)</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Au regard de l'APMD pris le 07/02/2025 concernant ce site, les mesures imposées étaient : le retrait de la végétation autour des deux fosses FO1 &amp; FO2, la vidange de la fosse FO2 ainsi que la couverture de ces deux ouvrages. Ces mesures sont aujourd'hui intégralement réalisées. La mise en demeure est levée.</p> <p>Par ailleurs, les installations ne sont pas exploitées conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation. Un dossier de régularisation a été déposé le 30/12/2024 pour le site de Keroignant à PLOUVORN</p> <p>Ce dossier devra être néanmoins complété sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le diagnostic des parcelles à risque (Terres exploitées en propre et celles de l'unique prêteur - GAEC POLARD) ;</li> <li>- l'actualisation de la situation sur les MTD en rapport avec les évolutions structurelles mises en place si nécessaire.</li> </ul>

Une demande de complément sera transmise à l'exploitant en parallèle.

**Type de suites proposées :** Sans suite